Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20261109-DEL2026_07_04-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Date de la convocation : Mardi 03 novembre 2026

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal du lundi 09 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TRELEVERN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la petite salle de la salle polyvalente, sous la présidence de Madame BERTINOTTI Dominique, maire.

Etaient présents : BERTINOTTI Dominique, SILVERT Julien, GUILLOU Anne Hélène, ADAM Dimitri, MEUNIER Martine, QUEGUINER Yannick, BROCKAERT Martine, LE ROUX Denis, ARNAUD-STROJNY Karine, FLEURY Bernard, LE BRIS Gaëlle, MECHLING Yohann, BEC Bernard, CARMILLAT Brigitte, ROUSSEAU Joseph.

Secrétaire de séance : Anne Hélène GUILLOU

Membres en exercice	15
Membres présents	15
Nombre de procurations	0

DEL2026-07-04
Objet : Mise en place de la carte d'achat public

La carte achat public est régie par le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
Cette carte d'achat permettra notamment le paiement en ligne de fournisseurs refusant actuellement le paiement par mandat administratif (ex : outils et licences numériques, services en ligne). L'utilisation de cette carte sera régie par un process interne encadrant son utilisation.
La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1 :
Le conseil municipal décide de doter la commune de Trélévern d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de trois ans.
La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1er décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20261109-DEL2026_07_04-DE

Article 2 :
La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Trélévern les cartes d'achat des porteurs désignés.
La Collectivité désignera les porteurs de carte souhaités et le responsable de programme. Elle déterminera ainsi le nombre de cartes bancaires souhaitées

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.
Tout retrait d'espèces est impossible.
Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à10 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 :
La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Trélévern dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4 :
Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décretn°202J-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.
L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5 :
A réception du Relevé d'Opérations et dans le délai maximum prévu aux Conditions Particulières du contrat, la commune s'engage à rembourser la créance née de l'utilisation de la carte d'achat. Le paiement du Relevé d'opérations s'effectue soit au moyen d'un prélèvement automatique à mettre en place dans les conditions applicables à l'Entité Publique, et après signature d'un mandat de prélèvement SEPA entre cette dernière et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, soit au moyen d'un virement bancaire vers le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.
La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 :
La cotisation mensuelle pour la première carte est fixée à 35 euros
La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 euros
Une commission de 0, 90 % sera due sur toute transaction sur son montant global
Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE › 700 points de base
Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros
Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20261109-DEL2026_07_04-DE

APPROUVE la mise en place de la carte d'achat public.

Fait et délibéré à TRELEVERN, les jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre,
La Maire,
Dominique BERTINOTTI

